

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

**DECISION DU MAIRE n° 2023/16**

**Objet : Signature du marché n°2023-11 relatif à l'achat d'un serveur**

Le maire d'Arpajon,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1, L 2122-1 et R 2122-3, R 2122-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition de la société DELL,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acquérir un serveur pour les besoins informatiques et assurer l'homogénéité du parc informatique,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et de signer le marché relatif à l'achat d'un serveur avec la société DELL S.A.S. dont le siège social sis 1 rond-point Benjamin Franklin 34938 Montpellier Cedex 9 France, N° SIREN 351 528 229, pour un montant total de 21 000 euros HT soit 25 200 euros TTC incluant une garantie de 5 ans.

**Article 2** : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;  
- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 13/03/2023

Le Maire

Christian BERAUD

Le maire certifie le caractère exécutoire de la  
Présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT

Le maire, Christian BERAUD